

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 22 (1904)
Heft: 104

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Parait 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergepaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese à Locarno.

Amthlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1904. 11. März. Der Verkehrsverein für Bern und Umgebung, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. Nr. 115 vom 24. März 1902, pag. 457 und dortige Verwelsungen), hat in der Generalversammlung vom 26. Januar 1904 und in der Vorstandssitzung vom 10. Februar 1904 am Platze der ausgetretenen J. U. Leuenberger, Präsident, und E. Davinat, Vizepräsident, neu gewählt als Präsident: A. Sessler, Fürsprecher, von Biel, und als Vizepräsident: F. A. Thormann, von Bern, beide in Bern.

Bureau de Delémont.

11 mars. La raison Joseph Fleury, à Delémont (F. o. s. du c. du 7 juin 1901, n° 204, page 813), est radiée pour cause de cessation de commerce.

11 mars. La raison Lachat fils, à Delémont (F. o. s. du c. du 11 novembre 1898, n° 310, page 1289), est radiée pour cause de cessation de commerce.

11 mars. La raison Johann Friederich, à Delémont (F. o. s. du c. du 24 septembre 1901, n° 325, page 1297), est radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire.

Schwyz — Schwyz — Svitto

1904. 8. März. Die Firma Jos. Hegner z. Mühle in Lachen (S. H. A. B. Nr. 22 vom 29. Januar 1892, pag. 86, und Nr. 219 vom 5. August 1896, pag. 904) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

10. März. Die Firma Josef Külin in Egg (Einsiedeln) (S. H. A. B. Nr. 66 vom 8. Mai 1883, pag. 527), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

10. März. Die Firma Anton Kümín, Holzhandlung, in Wollerau (S. H. A. B. Nr. 245 vom 28. Dezember 1891, pag. 992) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

10. März. Die Firma C. Ant. Christen, Süger, zum Neuhaus, Wollerau (S. H. A. B. Nr. 88 vom 14. April 1891, pag. 361, und Nr. 281 vom 8. Okt. 1896, pag. 1156), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

12. März. Die Firma Emil Bernet in Pfäffikon (Schwyz) (S. H. A. B. Nr. 96 vom 22. April 1891, pag. 393) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Bremgarten.

1904. 11. März. Unter der Firma Landwirtschaftliche Konsumgenossenschaft Arni-Isisberg hat sich, mit dem Sitze in Arni-Isisberg, eine Genossenschaft gegründet, welche den Zweck verfolgt, das materielle Wohl ihrer Mitglieder zu heben und zu fördern durch möglichst billige Beschaffung der notwendigen Lebensbedürfnisse, durch An- und Verkauf landwirtschaftlicher Hilfsmittel und durch vorteilhafte Verwertung der eigenen Produkte. Die Statuten sind am 5. Dezember 1903 festgestellt worden. Einwohner von Arni-Isisberg und Umgebung, welche volljährig sind und die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen, erlangen die Mitgliedschaft durch Aufnahmebeschluss der Generalversammlung nach vorausgegangenem schriftlicher Anmeldung mit dem Zeitpunkt der eigenhändigen Unterschrift der Statuten. Die Mitgliedschaft erlischt je auf Ende eines Geschäftsjahres nach vorausgegangenem, einmonatlicher Aufkündigung; ferner durch Tod und durch Ausschluss. Die ausgeschiedenen Mitglieder bezw. deren Erben haben keinen Anspruch auf das Genossenschaftsvermögen. Die bei der Gründung eintretenden Mitglieder, sowie die Mitglieder der bisher bestandenen «Landwirtschaftlichen Konsumgenossenschaft Lunkenhofen» haben ein Eintrittsgeld von Fr. 5 zu bezahlen. Für später eintretende Mitglieder wird das Eintrittsgeld je nach der Generalversammlung festgesetzt. Nur einer der Erben eines durch Tod ausgeschiedenen Mitgliedes hat freien Eintritt, sofern er sich zur Aufnahme anmeldet. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch im Sinne des Art. 689 O. R. Ein nach Deckung der Betriebsauslagen und Abschreibungen sich ergebender Reingewinn wird zu 70% den Mitgliedern im Verhältnis zu ihren Warenbezügen, sofern diese Fr. 30 und mehr per Jahr betragen und zu 30% dem Reservefonds zugeteilt. Die Organe der Genossenschaft sind: die Generalversammlung, der Vorstand und die Rechnungsräte. Der aus 5 Mitgliedern bestehende Vorstand vertritt die Genossenschaft nach aussen. Namens desselben führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Josef Huher, Gemeindegemeinder, von und in Arni; Vizepräsident ist Franz Stutz, Gemeindegemeinmann, von und in Isisberg; Aktuar und Kassier ist Josef Rüttimann, Schmieds, von und in Arni; Beisitzer sind: Josef Rüttimann, Betriebsbeamter, von und in Arni, und Josef Stutz, Wirt, von und in Isisberg.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Mendrisio.

1904. 9 marzo. La società in nome collettivo Maino Daniele & figlio, in Mendrisio (F. u. s. di c. del 7 settembre 1889, n° 147, pag 708), è sciolta per il decesso del socio Maino Daniele. La ditta è quindi cancellata. L'attivo ed il passivo vengono assunti dalla ditta «Maino Giuseppe», in Mendrisio.

Proprietario della ditta individuale Maino Giuseppe, in Mendrisio, è Giuseppe Maino, da Mendrisio suo domicilio, il quale assume l'attivo ed il passivo della società «Maino Daniele & figlio», che è cancellata. Genere di commercio: Commestibili e vini.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Payerne.

1904. 8 mars. L'association existant à Payerne sous la dénomination de Société de la Bergerie de Payerne (F. o. s. du c. du 26 avril 1902, n° 165, page 657, et du 5 mai 1903 n° 181, page 722), a, dans son assemblée générale du 28 janvier 1904 renouvelé la série sortante de sa commission administrative. Ensuite de ces changements, la commission s'étant immédiatement constituée, est composée comme suit: président: Henri Jomini, dragon; vice-président: Armand Perrin; membres: César Perrin-Hoffer, Emanuel Walther et Louis Savary, boucher, tous domiciliés à Payerne. Le secrétaire Henri Husson reste en fonctions.

8 mars. Samuel Perrin-Douat, étant décédé, a cessé de faire partie de la société en nom collectif H. Guiguer & Comp^{ie}, ayant siège à Payerne (F. o. s. du c. du 12 mars 1883, n° 35, page 267). De son côté César Barbezat s'est retiré de la dite société en nom collectif «H. Guiguer & C^{ie}» qui reste ainsi composée de Daniel Givel et Henri Guiguer, les deux domiciliés à Payerne.

Bureau d'Yverdon.

11 mars. Eugène et Hermann, fils de défunt Eugène Hinderer, de Grandson, y domiciliés, ont constitué sous la raison sociale Hinderer frères, à Yverdon, une société en nom collectif, commençant le 15 mars 1904. Genre de commerce: Denrées coloniales. Bureaux et magasins: Avenue Haldimand, Yverdon.

Genf — Genève — Ginevra

1904. 10 mars. La société en commandite E. D'Espine et Co., banquiers, à Genève, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 3 mai 1893, n° 110, page 444, est radiée ensuite de clôture de liquidation.

10 mars. La société en nom collectif Reymond frères, à Châteline (Vernier) (F. o. s. du c. du 10 mars 1903, n° 94, page 374), est déclarée dissoute dès le 1^{er} mars 1904, ensuite de sa transformation en société en commandite, comme suit:

Sous la raison sociale Reymond frères et Co., il s'est constitué à Châteline (commune de Vernier), une société en commandite qui a commencé le 1^{er} mars 1904, et a repris la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la société «Reymond frères», ci-dessus radiée. Elle a pour associés gérants indéfiniment responsables, Hermann-Olivier Reymond, et son frère, Jules-Edouard Reymond, tous deux d'origine vaudoise, le premier domicilié au Petit-Saconnex, et le second à Châteline, et pour associé-commanditaire, Eugène-Henri Debonneville, d'origine vaudoise, domicilié à Grange-Canal, lequel s'engage pour une commandite de deux cent mille francs (fr. 200,000). Genre d'affaires: Fabrique d'articles dentaires. Locaux: à Châteline. Succursale à Genève: 3, Rue Petitot. La maison donne procuration à Ernest Reymond, d'origine vaudoise, domicilié au Petit-Saconnex.

10 mars. Suivant statuts révisés en dernier lieu le 19 octobre 1903 et sous la dénomination de Société des Missions évangéliques chez les peuples non chrétiens, il existe à Genève, une société régie par le titre 28 du C. O., et qui a pour but de répandre la connaissance de l'oeuvre des missions, de propager le zèle religieux qui l'a fondée et soutenue, et recueillir les dons destinés à cette oeuvre. Elle a été constituée comme auxiliaire de la «Société des Missions du Bas», en vue de laquelle elle reçoit des dons et organise des conférences. Elle agit de même subsidiairement en faveur de la «Société des Missions de Paris», de la «Société des Missions Moraves», et de la «Société des Missions de la Suisse Romande», ou, éventuellement, d'autres sociétés de missions. Son siège est à Genève. Tous les dons, quelle qu'en soit la valeur, placeront les donateurs au nombre des membres de la société pendant l'année où ils auront été faits. Les démissions s'envoient par écrit au comité. La gestion des affaires de la société est confiée à un comité pris entre ses membres et composé d'un président, vice-président, secrétaire, caissier et d'un minimum de sept autres membres. Le président et le secrétaire représentent la société et signent en son nom. Les convocations aux assemblées sont faites par avis postaux. Il n'est rien prévu dans les statuts, en ce qui concerne la responsabilité personnelle des sociétaires à l'égard des engagements de la société. En cas de dissolution de la société, la dernière assemblée générale décide de l'emploi des fonds et valeurs qui pourraient rester disponibles. Le président est Edouard Barde, domicilié à Florissant, et le secrétaire est Jacques Brun, domicilié à Genève.

10 mars. La raison Ch. Hensler, entrepreneur de serrurerie, à Genève (F. o. s. du c. du 24 octobre 1883, n° 126, page 944, et 5 décembre 1901, n° 406, page 1622), est radiée ensuite du décès du titulaire.

Compte de profits et pertes
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
pour l'exercice 1903.

(Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 21 février 1904.)

Doit Charges			Avoir Produits
		I. Frais d'administration.	
	2,725	— Indemnité aux membres de l'administration.	
	46,468	66 Appointements des employés.	
	892	50 Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	
	2,950	— Location.	
	1,220	30 Chauffage et éclairage.	
	7,813	06 Fournitures de bureau (imprimés, insertions, registres, abonnements, etc.).	
	9,781	04 Ports de lettres, dépêches et assurances.	
	1,600	— Frais de confection des billets de banque.	
	1,072	45 Frais pour achat d'écus.	
81,169	1,576	80 Mobilier: Amortissement, entretien, réparations, etc.	
	6,119	20 Divers: Frais juridiques, frais de voyage, etc.	
		II. Impôts.	
	2,144	90 Impôt fédéral sur billets de banque.	
	14,372	30 Impôt cantonal sur billets de banque.	
32,448	7,907	70 Autres impôts cantonaux.	
	8,024	08 Impôts communaux.	
		III. Intérêts débiteurs.	
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>	
	17,645	23 A comptes de banques d'émission et correspondants.	
	54,880	53 A comptes courants créanciers.	
	153,840	20 A dépôts en caisse d'épargne.	
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>	
		Sur engagements à terme (obligations):	
	116,310	97 Intérêts et coupons payés.	
	2,319	75 Coupons échus non perçus.	
	101,995	86 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903.	
361,442	219,626	58	
	84,550	32 A déduire: Prorata d'intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.	
		IV. Pertes et amortissements.	
27,537		60 Sur effets publics (moins-value).	
		VI. Bénéfice net.	
103,588	415	18 Solde au 31 décembre 1902.	
	103,173	64 Bénéfice net de l'exercice 1903.	
		I. Produit du compte d'effets de change.	
		Effets escomptés sur la Suisse:	
		Intérêts perçus et commissions 73,295. 65	
		Réescompte de l'exercice précédent à 5% 13,818. 80	
		87,114. 45	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 5% 15,756. 60	71,357 85
		Effets sur l'étranger:	
		Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours 35,934. 54	
		Réescompte de l'exercice précédent à 5% 3,381. 65	
		39,316. 19	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 5% 13,595. 85	25,720 34
		Avances sur nantissement:	
		Intérêts perçus et commissions 4,684. 06	
		Réescompte de l'exercice précédent à 5% 502. 10	
		5,186. 16	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 5% 320. 70	4,865 46
		II. Intérêts créanciers et commissions.	
		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>	
		Des banques d'émission et correspondants 2,268 94	
		Des comptes courants débiteurs 219,934 28	
		" " créanciers 630 30	
		Divers " " 125 50	
		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
		De Reports 20,350 64	
		De créances sans engagements par lettre de change:	
		Intérêts perçus 3,018. 65	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 794. 10	
		3,812. 75	
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 881. —	2,931 75
		De placements hypothécaires:	
		Intérêts perçus 53,557. 95	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 10,140. 20	
		63,698. 15	
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 16,701. 70	46,996 45
		D'effets publics:	
		Intérêts perçus sur les effets publics propres 101,695. 89	
		Bénéfice sur les cours des effets publics propres 79,068. 84	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 26,284. 70	
		207,049. 43	
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 24,796. 70	
		182,252. 73	
		Commissions sur l'achat et la vente pour compte de tiers 3,656. 04	185,908 77
		Commissions sur diverses opérations 537 04	479,678 67
		III. Produit des immeubles.	
		Du bâtiment de la banque 10,192 50	
		D'autres propriétés foncières 4,025 24	14,157 74
		V. Produits divers.	
		Sur participations 2,731 50	
		Agio sur coupons et billets de banque étrangers 7,059 91	9,791 41
		VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
		Sur comptes courants débiteurs 200 —	
		VII. Solde du bénéfice de l'exercice précédent.	
		Report à nouveau 415 18	
606,186	65		606,186 65

Annexes au compte de profits et pertes du Credito Ticinese, à Locarno, pour l'exercice 1903.

Répartition des bénéfices

(article 32 des statuts).

Le bénéfice net se monte à	fr. 103,588. 82
qui sont répartis comme suit:	
4 1/2 % dividende sur le capital versé de fr. 1,500,000	fr. 67,500. —
Allocation au fonds de réserve statutaire	" 38,000. —
Tantièmes au conseil d'administration et aux employés	" 2,500. —
Report à nouveau	" 588. 82
	fr. 103,588. 82

Art. 32 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:

2/10 au fonds de réserve.

2/10 aux actionnaires.

1/10 au conseil d'administration.

1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.

Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignent le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé à proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 2/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.

Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.

Bilan annuel
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
au 31 décembre 1903.

Actif

(Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 21 février 1904.)

Passif

Actif		Passif	
I. Caisse.			
900,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	
6,800	—	Dépôt à la Chambre de Compensation, Compte A.	
10,320	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
917,020	—	Encaisse légale.	
18,000	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	
82,200	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	
803	84	Dépôt à la Chambre de Compensation, Compte B.	
14,020	64	Autres valeurs en caisse, billets étrangers, etc.	
1,012,043	98		
II. Créances à courte échéance.			
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
89,340	98	Coupons à l'encaissement.	
7,124	66	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
827,251	83	Correspondants débiteurs.	
815,329	42	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	
1,239,046	89		
III. Créances sur effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
541,813.	52	échus dans les 30 jours.	
490,383.	21	entre 31 et 60 "	
514,801.	20	" 61 et 90 "	
401,532.	—	" après 90 "	
1,948,529	98		
Effets sur l'étranger:			
33,293.	13	échus dans les 30 jours.	
21,241.	53	entre 31 et 60 "	
20,247.	58	" 61 et 90 "	
321,863.	25	" après 90 "	
396,645	41		
Avances sur nantissements:			
4,700.	—	échus dans les 30 jours.	
13,892.	85	entre 31 et 60 "	
9,730.	—	" 61 et 90 "	
4,872.	—	" après 90 "	
33,194	85		
2,447,684	22	69,264 — Effets à l'encaissement.	
IV. Autres créances à terme.			
(Disponibles après 8 jours.)			
5,709,582	66	Comptes courants débiteurs avec crédit convert.	
450,411	70	Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.	
44,163	55	Créances sans engagements par lettre de change, avec garantie.	
1,111,978	75	Créances hypothécaires.	
533,363	67	Reports.	
7,849,490	83		
V. Placements à terme indéfini.			
684,214	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).	
1,226,223	80	Obligations }	
1,860,487	80	Effets publics.	
190,584	76	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.	
2,051,022	56		
VI. Valeurs en nantissement.			
Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).			
1,853,645	—		
VII. Placements fixes.			
866,225	02	Participations.	
200,000	—	Immeubles à l'usage de la banque.	
566,226	02	Mobilier à l'usage de la banque.	
VIII. Comptes d'ordre.			
87,219	—	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	
16,556,828	—		
I. Emission de billets.			
Billets en circulation		2,232,000	—
Propres billets en caisse		18,000	—
			2,250,000
II. Engagements à courte échéance.			
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)			
Banques d'émission suisses, comptes créanciers		102,477	78
Correspondants créanciers		490,382	84
Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)		3,174,910	11
Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)		1,038,596	16
Intérêts échus et non encaissés		2,319	75
Dividendes non encaissés		1,197	50
Tantièmes		1,000	—
			4,810,834
III. Engagements sur effets de change.			
Traites et acceptations			57,158
IV. Autres engagements à terme.			
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)		3,955,721	02
Obligations dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable		314,627	50
Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine		3,391,229	01
			7,661,577
V. Comptes d'ordre.			
Récompte sur articles de l'actif } (voir détail dans le Prorata d'intérêts sur articles du passif) compte de profits et pertes		29,673	15
Bénéfice net à répartir pour l'année 1903		101,995	86
		67,500	—
			199,169
VI. Fonds propres.			
Capital versé		1,500,000	—
Fonds de réserve statutaire (y compris l'allocation de 1903) (voir annexe n° 2)		77,000	—
Report du solde de bénéfice pour l'année 1904		589	82
			1,577,588
			82
			16,556,828

Annexes au bilan annuel du Credito Ticinese, à Locarno, au 31 décembre 1903.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1903.

	Emission	En caisse	En circulation
687 billets de fr. 500	= fr. 319,500	2,600	316,000
18,690 " " " 100	= " 1,869,000	10,800	1,858,200
11,250 " " " 50	= " 562,500	4,700	557,800
25,577 billets	= fr. 2,250,000	18,000	2,232,000

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Art. 2, § 8, lit. b du règlement prescrit:

Les remboursements des comptes courants créanciers seront faits dans la règle contre reçus du client ou contre chèques aux conditions suivantes:

Jusqu'à fr. 5,000 à vue.

De fr. 5,000 à " 10,000 " 3 jours de préavis.

" " 10,000 " 20,000 " 5 " " "

Pour toute somme au-dessus de fr. 20,000 suivant entente spéciale.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

- a. 519 comptes jusqu'à fr. 20,000, remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,076,631.59
- b. 26 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables éventuellement après 8 jours fr. 2,098,278.52
- Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 3,174,910.11

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Suivant art. 4 du règlement (modifié) pour les dépôts en caisse d'épargne, les sommes déposées sont remboursables:

Jusqu'à fr. 200 à vue.

De " 200 " fr. 500 après une dénonciation de 10 jours.

" " 500 " " 1000 " " " " 20 "

" " 1000 " " 2000 " " " " 60 "

" " 2000 " " 3000 " " " " 90 "

Sommes supérieures " " " " " " 6 mois.

- Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:
- a. 2246 comptes de dépôts jusqu'à fr. 200 fr. 164,596.16
- 4370 comptes de dépôts au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte
- Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,038,596.16
- c. 4370 comptes de dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours fr. 3,955,721.02
- fr. 4,994,317.18

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Effets de change réescomptés, en circulation au 31 décembre 1903 fr. 1,006,600.—

Fonds de réserve statutaire.

- Etat au 31 décembre 1902 fr. 42,500.—
- Allocation de 1903 " 38,000.—
- Virement du compte Tantièmes, renoncement en faveur du Fonds de réserve sur les tantièmes qui devaient être attribués au Conseil d'administration et à divers employés " 1,500.—
- Etat au 31 décembre 1903 fr. 77,000.—

Annexe n° 2. Inventaire des titres au 31 décembre 1903.

Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes
I. Obligations.				Report			
a. Formant la couverture du 60% de l'émission.				8% Communes fribourgeoises 3,600 100 3,600			
3 1/2% Chemins de fer suisses	1,355,000	99.90	1,353,645	4 1/2% Province de Alessandria	500	90	450
b. En possession de la banque.				Lots divers 2,815			
5% Rente italienne	5,400	101.50	5,481	1,226,223 80			
4% Emprunt hongrois	fr. 100,500	98.75/105	104,205 90	II. Actions.			
3% du Transvaal	£ 2,600	97/25	63,050	124 Société de Navigation et Chemins de fer			
5% Serbe	36,500	84	80,660	Lac de Lugano	500		62,000
4% Turc unifié	500	87.50	437 50	280 Société de Navigation sur le Lac Majeur	750		210,000
2 1/2% Consolidés anglais	£ 15,000	88/25	880,000	17 " de Navigation sur le Lac de Garda	700		11,900
3% Deutsche Reichsanleihe	Rm. 476,000	80.20/128.20	528,981 65	18 " anonyme ci-devant Quattrini & Cie,			
3 1/2% Crédit Foncier Naples	500	98	490	priviliées	1000		18,000
4% Crédit Foncier, Caisse d'Epargne, Milan	500	101	505	13 " anonyme ci-devant Quattrini & Cie,			
3 1/2% Chemins de fer suisses	84,000	99.90	33,968	anciennes	2000		26,000
3 1/2% Chemins de fer du Gothard	7,000	99	6,930	20 " pour l'électricité Locarno	250		5,000
4% Chemins de fer de la Méditerranée	29,500	100.50	29,617 50	55 " Vizola	1940		57,200
3 1/2% Banque populaire tessinoise	4,300	100	4,300	238 Bancaria Milanese	298		69,434
4% Banque cantonale tessinoise	4,000	100	4,000	100 " Omnibus et Voitures de Milan	40		4,000
3 1/2% Canton du Tessin, emprunt de conversion	1,500	99.50	4,477 50	50 " du Gaz Locarno	106		5,250
dette rédimible	7,000	98	6,860	50 Banque commerciale italienne	785		39,250
3 1/2% de Fribourg	1,000	103	1,000	55 Banque internationale de Bruxelles	482		26,510
3 1/2% Zurich	3,000	99.50	2,985	25 Crédit italien	622		15,550
3% Genève	400	105	420	50 Bankverein suisse	614		32,200
4% Ville de Rome (or)	1,500	100.25	1,508 75	50 Südbahn, priorités	298		14,900
4% Milan (unifié)	1,500	101	1,515	61 St. Galler Handelsbank	560		38,550
4% Winterthur	1,000	102	1,020	100 A. Gerz & Co	72		7,200
3 1/2% Lugano	38,500	101	38,885	Divers			1,270
3 1/2% Commune de Minusio	6,500	96	6,240	634,214			
3 1/2% " Scareglia	7,500	96	7,200	Récapitulation.			
3 1/2% " Malvaglia	500	96	480	Obligations			2,579,836 80
4% " Intragna	500	100	500	Actions			634,214
4 1/2% " Piandera	8,158	100	8,158	TOTAL			
3 1/2% et Patriciat de Bidogno	500	98	480	3,214,052 80			
A reporter			1,219,368 80				

Annoncen-Pacht:
Radolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.**Banque d'Escompte et de Dépôts à Lausanne.**

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour le Samedi, 26 mars 1904, à 11 1/4 heures, au siège de la banque, Grand-Chêne, à Lausanne (feuille de présence 11 h.).

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration et des contrôleurs sur les résultats de l'exercice de 1903.
 - 2° Approbation des comptes et fixation du dividende. (583;)
 - 3° Nominations statutaires.
- Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des actionnaires au siège social.
- Les cartes pour assister à l'assemblée seront délivrées du 16 au 24 mars, contre dépôt des actions auprès des établissements suivants:
- A Lausanne: au siège social, 14, Grand-Chêne.
A Bâle: au Bankverein suisse.
A Zurich: à la Société du Crédit suisse.
- Lausanne, le 27 février 1904.

Le conseil d'administration.

Maschinenbau-Gesellschaft Basel.

Die Herren Aktionäre werden hiemit eingeladen zur

XV. ordentlichen Generalversammlungauf **Donnerstag, den 31. März 1904, vormittags 11 Uhr,**
im Lokale der Gesellschaft, Hochstrasse 34.

Traktanden:

- 1) Genehmigung der Rechnung per 31. Dezember 1903.
- 2) Neuwahl für zwei im Austritt befindliche Mitglieder des Verwaltungsrates.
- 3) Wahl der Kontrollstelle.
- 4) Reduktion des Nominalbetrages der ausgegebenen Stamm- und Prioritätsaktien.
- 5) Einberufung von 50% auf das Prioritätsaktienkapital. (616,)
- 6) Aenderung der Statuten. Artikel 4, 5, 18, 27, 28, 29.

Um an der Generalversammlung teilzunehmen, haben die Aktionäre ihre Titel wenigstens 3 Tage vor dem Versammlungstage bei der Gesellschaftskasse zu hinterlegen. Sie erhalten dagegen eine Eintrittskarte, welche auf den Namen lautet.

Basel, den 12. März 1904.

Der Verwaltungsrat:

Bank in Schaffhausen.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat die Dividende pro 1903 auf

5% = Fr. 25 per Aktie

festgesetzt.

Die Auszahlung derselben erfolgt gegen Rückgabe des Coupon Nr. 14 von heute an

- in Schaffhausen: an unserer Kasse.
» Basel: bei der Basler Handelsbank. (600,)
» Winterthur: bei der Bank in Winterthur.
» Zürich: bei der Schweizer Kreditanstalt.

Schaffhausen, den 11. März 1903.

Die Direktion.

Was Ihr wollt!

Wir haben an unserm bisherigen, gangbarsten Kopierbuche eine weitere Verbesserung angebracht, die in Verbindung mit der bekannten vorzüglichen Qualität das Vollkommenste seiner Art darstellt.

Bei Gebrauch dieses Buches mit Sprungrücken wird es durch das vollständige Aufbiegen des Rückens ermöglicht, das Schriftstück mit dem Seidenkopierblatt ganz zu bedecken; es kann daher nicht vorkommen, daß — wie bei Büchern mit festgeklebtem Rücken — Briefe, Rechnungen usw. am Rande nicht kopieren.

Wer diese, oft fatale Erscheinung verhindern und doch keine breiteren und teureren Bücher besitzen will oder wegen der Presse nicht benutzen kann, der verlange unser Kopierbuch

„Perfect“.

Preis per Stück Fr. 2.80, per 10 Stück Fr. 25. —

Kaiser & Co., Bern.

Sie ist so leicht zu handhaben, dass sich die Korrespondenz sozusagen von selbst macht.

Kistenfabrik Zug, A.-G. in Zug.
Grösste u. billigste Bezugsquelle dieser Branche.

Elektrische Kraftanlage. — Eigenes Bahngelände. — Prompteste Bedienung.

Telephon-Ruf und Telegramm-Adresse:

(105,)

Kistenfabrik Zug.

Solothurner Kantonalbank.

An unserer Kassa werden bis auf weiteres

3 1/2% Obligationen

in runden Summen von wenigstens Fr. 500 ausgegeben. Dieselben sind von drei zu drei Jahren kündbar und werden nach Wunsch auf den Namen oder Inhaber ausgestellt. [2500]

Die Direktion.